

# Poursuite de 96M\$ de la minière Canada Carbon contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

## MRC d'Argenteuil, Laurentides

- Fiche d'information -

#### Grenville-sur-la-Rouge

- 1. Municipalité de 2800 personnes située dans la MRC d'Argenteuil, dans les Laurentides, aux abords de la rivière des Outaouais, à moins de 100km de Montréal.
- 2. La municipalité compte plusieurs lacs et rivières d'importance, dont la rivière Rouge, la rivière Calumet et le Lac McGillivray, de même que plusieurs <u>habitats naturels</u> sensibles.
- 3. Depuis plus de 20 ans, la municipalité privilégie le développement de la villégiature, du récréotourisme, de l'agriculture et de l'agroforesterie, de même que la préservation du patrimoine bâti et du paysage (<u>carte</u>).
- 4. La municipalité est ouverte à une extraction des ressources minérales, mais de façon raisonnée et à l'extérieur des zones sensibles. Il y a déjà plusieurs <u>carrières et sablières</u> en exploitation sur le territoire.
- 5. En 2014, la municipalité décide de restreindre les nouvelles industries liées à l'exploitation minérale.
- 6. Le <u>plan d'urbanisme et d'aménagement</u> de la municipalité développé en 2014 et adopté en 2015 reflète ces priorités d'aménagement, tout comme le slogan de la municipalité : « *De cœur et de nature* ».
- 7. Le milieu visé par le projet minier est particulièrement sensible sur les plans écologique, social et patrimonial; on y retrouve notamment :
  - o l'aire de confinement du cerf de Virginie, où les industries lourdes sont interdites en vertu du règlement de zonage et du plan d'urbanisme de la municipalité;
  - une riche biodiversité, avec plus de 345 espèces de plantes (dont 13 menacées / vulnérables) et 69 espèces animales (dont 5 possiblement menacées / vulnérables), et de nombreux milieux humides;
  - un milieu d'une grande quiétude et d'une grande beauté paysagère, avec une centaine de propriétaires et de villégiateurs autour du Lac McGillivray et à proximité du site;
  - o la rivière Calumet, laquelle se déverse dans la rivière des Outaouais (5km en aval), non loin de l'embouchure de la rivière Rouge; ces rivières sont d'une grande importance pour la municipalité;
  - des eaux souterraines de grande qualité et plusieurs puits d'eau potable à proximité du site;
  - o un fort potentiel acéricole, l'un des rares en croissance dans le sud du Québec, avec plusieurs opérations artisanales déjà existantes et d'autres en développement;
  - o l'un des plus anciens chemins de valeur patrimoniale de la région (le Chemin Scotch) et l'un des plus anciens camps de vacances au Canada pour les enfants défavorisés (Camp Amy Molson).

### Chronologie des événements

- 8. Canada Carbon acquière ses premiers claims miniers en 2011. Elle en détient aujourd'hui plus de 70 de part et d'autre de la rivière Rouge, couvrant une superficie d'environ 3000 hectares (5000 terrains football)
- 9. La minière a dépensé jusqu'à ce jour environ 7 millions en travaux d'exploration, principalement entre 2013 et 2016 (forages exploratoires, etc.). Aucune autorisation municipale n'était nécessaire pour ces travaux.
- 10. En 2016, Canada Carbon complète une première étude technique du projet (Tetra Tech), puis une deuxième, en janvier 2017, qui réévalue les ressources minérales (SGS). Ces études indiquent :
  - o un projet de mine à ciel ouvert d'environ 1km de longueur et de 150m de profondeur;
  - o jusqu'à 10 millions de tonnes de graphite à faible teneur destiné au marché de l'industrie nucléaire;
  - 1,5 million tonnes de marbre dont la qualité et la viabilité n'est pas confirmée;
  - o des installations qui incluent : usine de concentration, chemin d'accès, résidus miniers, etc.;
  - traitement du graphite 'nucléaire' à très hautes températures et à l'aide de produits chimiques;
  - o plus 1 million de tonnes de déchets miniers laissés à perpétuité sur le territoire de la municipalité;
  - o des impacts anticipés sur le paysage et des nuisances reliées au bruit, poussières, camions, etc.;
  - 100 emplois directs, tout en spécifiant que «la viabilité économique du projet n'est pas démontrée».
- 11. Canada Carbon n'a pas l'intention de soumettre son projet à un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en présentant un projet d'une capacité maximale de 499 tonnes par jour, soit 1 tonne sous la limite règlementaire de 500 tonnes exigeant le BAPE.
- 12. En décembre 2016, malgré ce qui précède, et contrairement aux orientations du Plan d'aménagement et d'urbanisme de la municipalité, l'ancien conseil de la municipalité émet un avis favorable à la demande de Canada Carbon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de l'autoriser à utiliser le territoire à d'autres fins qu'agricoles pour l'exploitation d'une carrière de marbre, d'une mine de graphite et d'une usine.
- 13. Des citoyens de la municipalité sont alertés; un mouvement de contestation se lève rapidement. Un groupe citoyen est formé, SOS GSLR (pour Grenville-sur-la-Rouge). En janvier et février 2017, des rencontres citoyennes accueillent de 100 à 400 personnes.
- 14. En février 2017, la MRC d'Argenteuil refuse de donner son appui au projet tant qu'elle n'a pas en main l'ensemble des études requises concernant les impacts environnementaux, sociaux et économiques. La MRC soumet également au gouvernement des « zones incompatibles à l'activité minière » sur le territoire.
- 15. Le groupe SOS-GSLR tente de convaincre, sans succès, la municipalité de retirer son avis de conformité, lequel soutient la demande de la minière, arguant qu'il n'est pas conforme au Plan d'urbanisme. En mars 2017, des citoyens de SOS GSLR lancent un recours à la Cour supérieure du Québec pour contester l'avis de conformité de la municipalité. La Cour prévoit des audiences en février 2018.
- 16. La CPTAQ suspend l'analyse de la demande de Canada Carbon étant donné le recours des citoyens. En juillet 2017, Canada Carbon fait un recours obligeant la CPTAQ à reprendre l'analyse de sa demande.
- 17. En juin 2017, une grande marche a lieu plus de 200 citoyens manifestent leur opposition au projet.
- 18. Canada Carbon produit un certain nombre d'études environnementales, mais ces études sont incomplètes et tronquent plusieurs questions fondamentales.
- 19. À l'automne 2017, des citoyens du regroupement SOS GSLR se présentent aux élections municipales. Ils s'opposent au projet minier tel que proposé. Ils sont élus avec une forte majorité (48 à 72% selon l'élu).
- 20. En décembre 2017, le nouveau conseil municipal adopte une résolution confirmant que la demande de Canada Carbon auprès de la CPTAQ est non conforme au règlement de zonage. La CPTAQ suspend l'analyse de la demande de Canada Carbon. En février 2018, la municipalité adopte un règlement de zonage qui exclut les nouvelles industries d'extraction et d'exploitation dans la zone agroforestière AF-03.

#### Poursuites de la minière Canada Carbon

- 21. De mars à juin 2018, Canada Carbon entame plusieurs recours dont :
  - Un auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de réactiver l'analyse de sa demande. Le Tribunal Administratif du Québec (TAQ) a entendu la cause le 5 septembre. Le 9 novembre 2018, le TAQ a rejeté la demande de Canada Carbon. La municipalité a gain de cause.
  - Une demande de révision et d'annulation de la résolution de la municipalité de février 2018 qui retire les activités extractives de la zone agroforestière AF-03. Un avis a été déposé à la municipalité en mars 2018 et le recours à la Cour supérieure du Québec en juin 2018. Canada Carbon invoque notamment l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) du Québec qui interdit aux municipalités d'adopter des résolutions qui auraient pour effet « d'empêcher » les activités minières faites conformément à la Loi sur les mines du Québec. Des audiences à la Cour supérieure du Québec auront lieu à une date indéterminée.
  - Une poursuite de 96 millions en dommage contre la municipalité, le maire et l'ensemble des conseillers municipaux, notamment pour avoir irrémédiablement affecté « l'acceptabilité sociale » du projet. La minière a déposé cette mise en demeure en même temps que l'avis du recours en annulation de la résolution municipale référée ci-dessus en mars 2018, puis déposée officiellement à la Cour supérieure du Québec en juin 2018.

#### Défense de la municipalité

- 22. En septembre 2018, la municipalité a déposé un recours demandant à la Cour supérieure du Québec de rejeter et de déclarer « **abusive** » la poursuite de 96 millions de Canada Carbon en vertu des articles 51 et suivants du Code de procédure civile du Québec (incluant les clauses « anti poursuites-bâillons »). La municipalité allègue notamment que :
  - « La Demande en dommages est abusive et cette procédure n'a pour seul objectif que d'intimider les membres de son Conseil et de limiter leur liberté d'expression...
  - ...En effet, la demanderesse a choisi de présenter une réclamation disproportionnée, qui ne reflète aucunement la perte qu'elle prétend subir actuellement en plus de limiter la liberté d'expression de la défenderesse et des membres de son Conseil...
  - « [Canada Carbon] met pourtant elle-même en péril l'acceptabilité sociale par le seul dépôt de cette poursuite... »
  - ...Malgré cette évidente réalité que la demanderesse n'a pu manquer de comprendre, elle a choisi d'employer une stratégie délibérée de pression politique et financière sur la Municipalité ainsi que les membres de son Conseil... »
- 23. Canada Carbon affirme maintenant vouloir **suspendre** sa poursuite en dommage de 96 millions, le temps que ses autres recours soient entendus. Or, la municipalité prétend que le mal est fait et que sa poursuite en dommage, qu'elle soit active ou retirée temporairement, a déjà un effet d'intimidation et de bâillonnement sur la liberté d'expression entourant son projet minier.
- 24. Le 9 novembre 2018, la Cour a tranché qu'il était prématuré de déclarer la poursuite abusive à ce stade. Cela devra être démontré à dans un procès à venir.
- 25. Le 13 décembre 2018, la municipalité demande à la Cour d'en appeler de la décision du 9 novembre pour faire déclarer plus rapidement la menace d'une poursuite de 96 millions de Canada Carbon comme abusive et nuisant à la liberté d'expression des élus du conseil et, indirectement, des citoyens. Le 18 décembre, la Cour accorde la permission d'en appeler.